

laquelle tant d'intérêts divers sont liés, et d'augmenter peut-être, d'autre part, les difficultés du choix d'un nouveau chef du département, alors qu'après le vote émis par la Chambre, les choses ne seraient plus entières, et que le sort de toute législation sur les mines serait compromis.

«Il me suffit sans doute d'avoir l'honneur d'appeler l'attention de V. A. R. sur ces graves inconvénients, pour lui démontrer la nécessité de prendre une prompte décision sur mon humble supplice. — Je me demande seulement la permission d'ajouter que, si des difficultés s'opposaient à ma nomination à la Présidence de la Chambre des comptes, j'ose espérer de la bienveillance de V. A. R. que, dans ce cas, Elle aura la bonté de me décharger purement et simplement des fonctions de Directeur-général, ce qui est le but principal de ma demande . . . .»

Le 7 février 1870 Thilges quitte le gouvernement Emmanuel Servais pour occuper le siège présidentiel de la Chambre des comptes. Soit dit en passant qu'avec le successeur de Thilges, Nic. Salentiny, le département des Affaires communales disparaît pour renaître sous l'ancienne dénomination de Département de l'Intérieur.

Comme, le 25. 7. 1872, à la présidence de la Chambre des comptes fut ajoutée celle du Conseil d'Etat, Thilges pouvait, à bon droit, écrire en 1878 qu'il était «très satisfait de cette agréable position, et qu'il n'en ambitionnait aucune autre.» En haut lieu on en avait quand même décidé autrement.

«M. Jurion était à la veille d'atteindre la limite d'âge et de se retirer du Parquet général. Un beau jour M. Toutsch, conseiller à la Cour supérieure de justice, vint me trouver de la part de M. Eyschen (directeur général de la Justice), pour m'offrir de me faire nommer Procureur général, en remplacement de M. Jurion. J'hésitai beaucoup ; je ne pus pas me résoudre de suite à donner une réponse affirmative. M. Toutsch revint encore deux fois à la charge. A la fin je lui déclarai que j'accepterais ; je fus nommé Procureur général sans autre demande ni formalité (par arrêté r. g.-d. du 3. 7. 1878)»

De l'allocution que le nouveau Procureur général prononça lors de son installation nous retiendrons deux passages. D'abord celui exprimant la supposition de l'orateur qu'il devait sa nomination «à la haute bienveillance acquise principalement dans l'exercice des fonctions de Conseiller de la Couronne ;» ensuite celui où il met la Cour supérieure de justice en garde : qu'après avoir été «charmée par les accents de la voix éloquente de M. Jurion», elle ne puisse s'attendre à se voir «offrir les mêmes satisfactions ; mais, continue Thilges, je puise dans mon amour du travail et dans le sentiment de mon devoir le ferme espoir que le Parquet de la Cour ne déchoira pas.»

Ses fonctions judiciaires étant incompatibles avec le mandat d'administrateur de sociétés industrielles, Edouard Thilges se retira de la présidence de la Société des Hauts-fourneaux de Rodange et quitta le Conseil de surveillance des Hauts-fourneaux luxembourgeois à Esch.

Dans sa lettre du 9. 7. 1878, par laquelle le président de cette dernière société confirme à Thilges sa démission, M. Orban-Dumont de